

Séance Plénière du Jeudi 25 Octobre 2012 Après-midi

06 Questions jointes de

- Mme Veerle Wouters au vice-premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique, sur "les superamendes de 309 %" (n° P1248)

- Mme Valérie Warzée-Caverenne au vice-premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique, sur "la cotisation de 309 %" (n° P1249)

- Mme Gwendolyn Rutten au vice-premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique, sur "les superamendes de 309 %" (n° P1250)

- M. Hagen Goyvaerts au vice-premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique, sur "les superamendes de 309 %" (n° P1251)

....

06.02 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, comme l'a dit ma collègue, le fait de taxer d'office à 309 %, au même titre que des commissions occultes, un avantage en nature non déclaré correctement est manifestement excessif. Les indépendants, les chefs d'entreprise se sentent considérés comme malhonnêtes, comme des fraudeurs, alors que l'investissement dans leur activité professionnelle est total. Ils ne connaissent ni week-ends, ni semaines de 38 heures et engagent tout ce qu'ils possèdent, au risque de tout perdre, pour créer leur propre emploi et, souvent, celui d'autres personnes, investissement que nous leur demandons de réaliser par ailleurs pour encourager et redresser l'économie de notre pays.

Par ailleurs, il y a les fonctionnaires du fisc qui semblent également mal à l'aise avec ces pratiques suite au peu de latitude qui leur est laissée lors des contrôles, considérant qu'il n'existe pas de règle claire et sachant qu'ils sont eux-mêmes soumis à des contrôles.

Un grand nombre de PME sont familiales, vous le savez. Comment qualifier un repas, une réunion dans un restaurant de deux frères administrateurs d'une même société ou de deux sociétés différentes qui sont en relation professionnelle? Est-ce un repas familial ou repas de travail?

De plus, le surcroît de travail engendré par l'empêchement de tout arrangement à l'amiable et le manque de considération de la bonne foi de la personne contrôlée ont des répercussions sur l'engorgement des tribunaux, alors que tout est mis en œuvre pour réduire l'arriéré administratif et judiciaire.

Monsieur le ministre, quels sont les montants concernés ces dernières années par une requalification de ce type d'avantage à la suite d'un contrôle? Suite aux déclarations du secrétaire d'État à la Lutte contre la Fraude de ce 23 octobre, pourriez-vous nous préciser clairement quelles sont les règles à appliquer par les agents du fisc dans le cadre des contrôles relatifs aux avantages en toute nature? Le nombre de dossiers contentieux a-t-il augmenté ces quinze derniers mois? Dans l'affirmative, dans quelle proportion et ce, suite à vos circulaires allant dans ce sens? Comment votre administration envisage-t-elle de gérer cela en termes de moyens humains? Combien de contrôles d'agents ont-ils été effectués depuis le mois de septembre 2011 par le service assistance et contrôle interne de votre département?

06.05 **Steven Vanackere, ministre**: Tout d'abord, je souscris à l'idée qu'il faut créer un climat

entrepreneurial sain. Ce climat doit être la pierre de touche de toutes les décisions que nous

prenons. Certains me demandent à juste titre ce que je fais pour accroître la sécurité juridique des entrepreneurs mais il n'est pas correct de déformer sans arrêt mes réponses rassurantes, ce qui a pour effet de faire repartir chaque fois à la hausse l'insécurité juridique.

En réalité, la prétendue mégaamende inédite de 309 % a toujours existé et sert à décourager les dessous de table et les salaires au noir. Elle a pour finalité de permettre une perception des cotisations de sécurité sociale normales et des impôts normaux.

Elle est censée avoir un effet dissuasif. Ces 309 % seront imputés aux postes pour lesquels une entreprise n'est pas disposée à faire connaître l'identité des personnes à qui elle fait don de certaines sommes. Ce pourcentage équivaut au montant que la sécurité sociale et le fisc percevraient normalement sur ces sommes, majoré d'une amende.

En 2006 – lorsque ni mon parti ni celui de Mme Wouters n'étaient dans la majorité -, il a été prévu légalement dans le cadre de la lutte antifraude que les avantages de toute nature pour lesquels aucune fiche n'est établie doivent également tomber sous l'application de cette réglementation.

Je note avec attention qu'aujourd'hui des gens trouvent cela excessif. Mais c'est une décision du Parlement qui date de 2006.

En 2009, cette disposition légale a été éclaircie par le ministre Reynders à l'occasion de questions parlementaires. Ses réponses font apparaître que "si l'entreprise qui a accordé l'avantage néglige de justifier ses avantages dans les délais, au moyen de fiches individuelles et de relevés récapitulatifs, le montant doit être soumis à l'imposition distincte de 309 %. Ce n'est que si la société prouve que l'avantage de toute nature est inclus dans la déclaration d'impôt des personnes physiques du bénéficiaire, que l'application de l'imposition distincte tombe".

...

Je mettrai le point à l'ordre du jour de la prochaine Conférence des présidents pour que tout ce qui concerne ces questions fiscales reste en commission.

...

06.09 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, je suis assez d'accord avec ma collègue: vous êtes en charge des Finances et vous avez les moyens de faire évoluer les choses. Je vous remercie néanmoins de votre réponse qui, je l'espère, sera complétée par écrit – ainsi que l'a indiqué M. le président.

J'insiste sur l'importance de fixer des règles claires pour chacun. Évidemment, tout le monde le sait, mais il est bon de répéter que les entrepreneurs belges attendent des mesures fermes qui encouragent l'entrepreneuriat, et non qui le dissuadent.

Je vous remercie.

L'incident est clos.